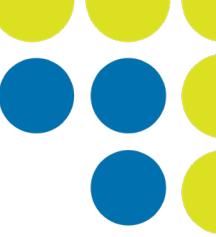


Nouveaux affiliés au 1^{er} janvier 2026, quelles cotisations et quelles démarches ?

LES RÉGIMES AUXQUELS VOUS COTISEZ



RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS	Cotisation forfaitaire
RÉGIME VIEILLESSE DE BASE (RVB) commun à tous les Libéraux	Cotisation proportionnelle au revenu, sur 2 tranches
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RÉPARTITION (RCR)	Cotisation forfaitaire
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAPITALISATION (RCC)	Cotisation déterminée en fonction du revenu (11 classes)
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV) POUR LES BIOLOGISTES	Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle financées en partie par l'Assurance maladie

QUELLES COTISATIONS DEVEZ-VOUS PAYER EN 2026 ?

You êtes exonéré(e) d'office de façon provisoire jusqu'au 31/12/2026 :

- de votre cotisation invalidité-décès,
- de votre cotisation de retraite de base.

i Cette exonération pourrait être annulée en 2027 selon le montant du revenu que vous déclarerez au titre de 2026 : **vous pouvez y renoncer dès maintenant pour lisser vos charges en cotisant sur un revenu estimé.**

Dans le régime de retraite complémentaire, vous pouvez, si vous le souhaitez :

- demander une **dispense provisoire** de 100 % de votre cotisation,
- demander une réduction de 75 % de votre cotisation.

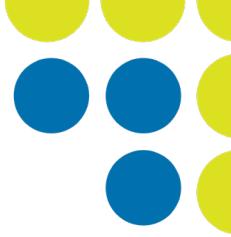
i La dispense pourrait être annulée en 2027 selon le montant du revenu que vous déclarerez au titre de 2026; **la réduction vous est en revanche définitivement acquise.**

Pour réaliser ces démarches, rendez-vous sur votre compte personnel.

La dispense et la réduction minorent proportionnellement vos droits de retraite.

COMBIEN DEVEZ-VOUS PAYER EN 2026 ?

CAS n° 1



Vous êtes exonéré(e) d'office de façon provisoire de vos cotisations invalidité-décès et de retraite de base jusqu'au 31/12/2026
(sous réserve du montant du revenu que vous déclarerez au titre de 2026).

Vous pouvez, si vous le demandez, réduire le montant de votre cotisation de retraite complémentaire.

Montant total de vos cotisations CAVP
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

Si vous demandez **une dispense** de votre cotisation
de retraite complémentaire

0 €

Si vous demandez **une réduction de 75 %** de votre cotisation
de retraite complémentaire

2 640,75 €

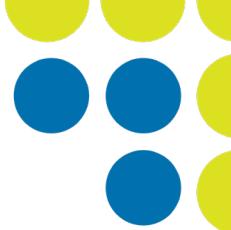
Si vous versez votre cotisation de retraite complémentaire
entièlement

10 563 €

Les cotisations sont calculées sur les taux de 2026. La dispense et la réduction minorent proportionnellement vos droits de retraite.

COMBIEN DEVEZ-VOUS PAYER EN 2026 ?

CAS n° 2



Vous souhaitez renoncer à l'exonération de vos cotisations invalidité-décès et de retraite de base et vous préférez cotiser sur un revenu estimé pour votre retraite de base.

Vous pouvez également, si vous le demandez, réduire le montant de votre cotisation de retraite complémentaire.

- Vous demandez à cotiser pour votre retraite de base
sur un revenu estimé, par exemple à 50 000 €
- Vous demandez **une réduction de 75 %** de votre cotisation de retraite complémentaire
- Vous versez votre cotisation invalidité-décès **entièvement**

-
- Vous demandez à cotiser pour votre retraite de base
sur un revenu estimé, par exemple à 50 000 €
 - Vous versez vos cotisations invalidité-décès et de retraite complémentaire **entièvement**

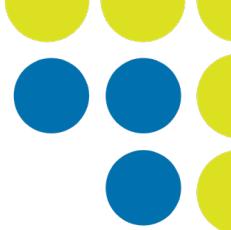
Montant total de vos cotisations CAVP
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

8 226,75 €

16 149 €

Les cotisations sont calculées sur les taux de 2026. La réduction minore proportionnellement vos droits de retraite.

METTRE EN PLACE LE PRÉLÈVEMENT DE VOS COTISATIONS JUSQU'AU 02/01/2026



Le paiement dématérialisé des cotisations est une obligation légale.

Rendez-vous sur votre compte personnel pour mettre en place le prélèvement de vos cotisations : vous pouvez choisir le prélèvement mensuel ou trimestriel.

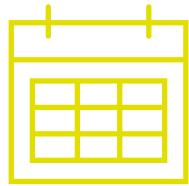
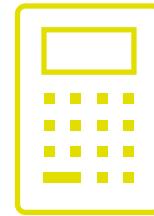
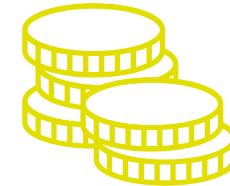
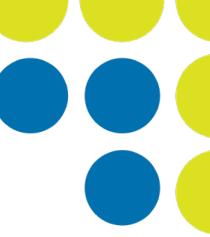
Vos *Appels de cotisations* seront déposés sur votre compte personnel, vous ne recevrez aucun document par voie postale.

CALENDRIER 2026 DES PRÉLÈVEMENTS
(selon la périodicité choisie) :

- 26 janvier,
- 25 février,
- 25 mars.

Si vous mettez en place le prélèvement de vos cotisations après le 2 janvier 2026, vos cotisations du 1^{er} trimestre 2026 seront entièrement prélevées le 30 janvier 2026.

...DES WEBSERVICES ACCESSIBLES H24



Nous contacter pour toutes vos questions : page d'accueil > Démarches fréquentes > Utiliser notre formulaire de contact

Mettre en place le prélèvement de vos cotisations et changer vos références bancaires : compte personnel > Gérer mes règlements (cotisations)

Mettre à jour votre situation personnelle ou professionnelle : compte personnel > Ma situation personnelle et Mon activité professionnelle

Consulter vos documents CAVP : compte personnel > Mes documents

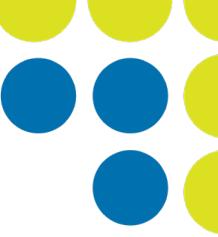
Demander des réductions de cotisation : compte personnel > Demande de réduction de ma cotisation (RC) jusqu'en juin 2026

Demander de cotiser sur un revenu estimé : compte personnel > Transmettre un revenu estimé pour 2026 jusqu'en juin 2026

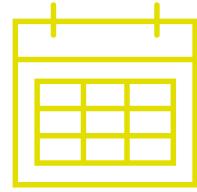
Réaliser une estimation de votre pension de retraite : compte personnel > Simuler ma retraite de capitalisation CAVP

Prendre rendez-vous avec nos conseillers retraite : page d'accueil > Démarches fréquentes > Prendre un RDV en ligne avec un conseiller

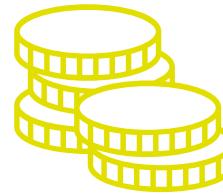
QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?



*La CAVP est une Caisse de retraite confraternelle :
contactez-nous le plus tôt possible pour trouver des solutions !*



Prendre rendez-vous
pour faire un point
de situation par téléphone
ou en visio-conférence.



Demander
un plan de
paiement.

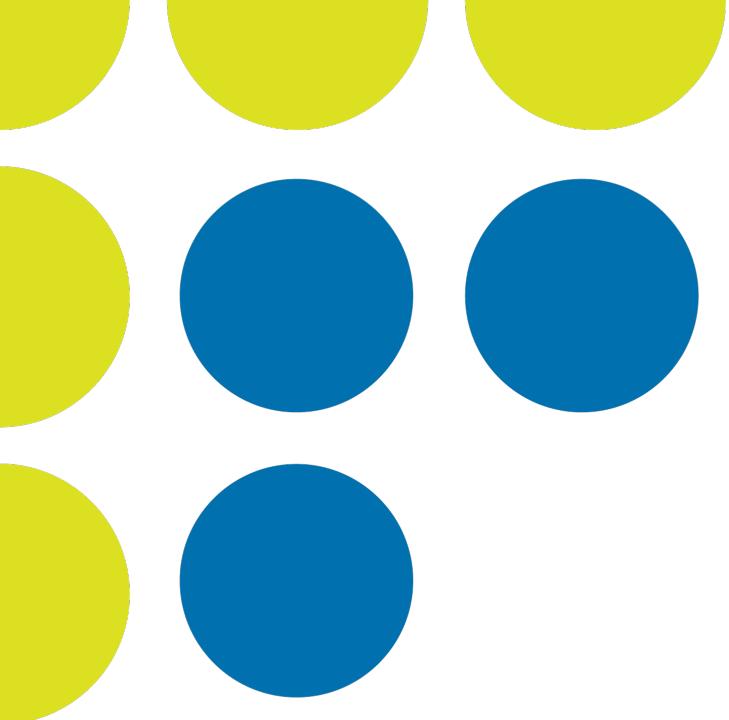


Demander
une remise de
majoration de
retard.



Demander
un secours à la
Commission des
activités sociales.

Au téléphone,
du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h.



DES QUESTIONS ?

Contactez Laurence Colonna Marbot :

lmarbot@cavp.fr

01 42 66 85 28